



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 10 - Octobre 2016
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 3 octobre 2016**

COMMISSION PERMANENTE DU 3 OCTOBRE 2016

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 3 OCTOBRE 2016**, à **14 H 09**, sous la présidence de **Mme Valérie BEAUSERT-LEICK**, première vice-président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal et TROGRIC Laurent

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, HARMAND Alde, KLEIN Mathieu et VARIN Christopher, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mmes BEAUSERT-LEICK Valérie, PILOT Michèle, BILLOT Véronique et PAILLARD Catherine

RAPPORT N° 1 - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY, LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION JEUNES ET CITÉ POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention avec la communauté de commune du Bassin de Pompey et l'association Jeunes et Cité,
- et autorise son président, au nom et pour le compte du département, à signer la convention.

Lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRLIC indique ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DOTATIONS ANNUELLES DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations présentées dans le rapport aux centres de planification et d'éducation familiale,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, article 6568, sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - CONVENTION 2016 RELATIVE AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE DE NANCY - MGEN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les dispositions de la convention avec le centre de planification et d'éducation familiale de Nancy-MGEN pour une durée d'un an,
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la présente convention pour l'accompagnement de la mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

- et autorise son président, au nom et pour le compte du département, à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE RELATIVES À LA PCH

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide pour :

- le dossier n° 5810268 : une exonération de 3 769,33 € ce qui ramène la dette à 3 000 €,
- le dossier 5110307 : le maintien de la dette de 443,81 €,
- le dossier n° 5910019 : le maintien de la dette d'un montant de 700,13 €,
- le dossier n° 5903169 : le maintien de la dette de 495 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une dotation complémentaire de 2 250 € au collège de Foug.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport pour l'équipement des collèges publics
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - PROGRAMME DE SÉCURISATION DES COLLÈGES PUBLICS DE MEURTHE-ET-MOSELLE. SOLLICITATION DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

autorise son président, au nom et pour le compte du département :
- à solliciter l'octroi d'une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance,
- à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - PETITS-DÉJEUNERS EN COLLÈGE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention complémentaire au collège Gaston Ramon d'Audun-le-Roman d'un montant de 1 462,87 euros.
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le Programme 344, Opération 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - RÉSEAU CANOPÉ / ATELIER CANOPÉ 54-NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des nouvelles dénominations des structures du Réseau Canopé,
- et valide la nouvelle convention rectifiée du Réseau Canopé / Atelier Canopé 54 - Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - BOURSES BAFA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

CEMEA	4 bourses x	70 €	280 €
Familles Rurales	1 bourse x	70 €	70 €
FRANCAS	15 bourses x	70 €	1 050 €
UFCV	22 bourses x	70 €	1 540 €
URFR – Lorraine	2 bourses x	70 €	140 €
URFOLOR– Lorraine	15 bourses x	70 €	1 050 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales (SNI),
- 2 000 € à l'association Africalor,
- 2 500 € à l'association Zoomba l'Assos,
- 1 800 € à l'association VERSO,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

- 38 voix pour
- 8 voix contre (MM BAZIN, BINSINGER, PIZELLE, VARIN, Mmes ALTERMATT, LALANCE, LASSUS, PAILLARD)

RAPPORT N° 14 - ASSOCIATION "LES QUATRE CHEMINS BOHÈME"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention telle que proposée dans le présent rapport à l'association Les Quatre Chemins Bohème, d'un montant de 3 500 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - PRÊT DU DÉPARTEMENT AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'EPA Alzette Belval une somme de 509 882 € au titre de la participation 2016 du département de Meurthe-et-Moselle aux dépenses d'investissement
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CTS- INVESTISSEMENT- APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - CTS- INVESTISSEMENT- SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES- TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve l'avenant n° 2 à passer entre le département et :
 - l'association Tir à l'Arc de Neuves-Maisons,
 - l'association Tennis de Table de Neuves-Maisons,
 - le groupe sportif de Neuves-Maisons,
 - l'Union sportive Toul natation,
 - l'association Entente Sud 54,
- approuve l'avenant à la convention 2012-2015 à passer entre le département et la ville de Toul pour le fonctionnement du centre social,
- autorise son président à signer ces documents au nom et pour le compte du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- autorise son président à signer l'avenant n°2 à passer entre le département et l'association rugby club de Pont-à-Mousson,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

lors du vote correspondant, M. Laurent TROGRIC déclare ne pas participer au vote sur le dossier n° 2016 - 03600.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les 1ers avenants de prolongation aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2014-2015 avec :
 - le Basket Club Lunéville,
 - la MJC Blâmont,
- approuve les 2^e avenants de prolongation aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 avec :
 - l'association Lunéville Athlétic club,
 - l'association Dombasle boxe,
 - l'association Aliscia,
 - l'association nautique club lunévillois,
 - l'amicale des cheminots de Blainville- Damelevières section football,
 - l'association football club Lunéville,
 - l'association Cirey sur Vezouze Savate boxe française,
 - l'association avant- garde portoise section basket,
 - l'association handisport Lunéville,
 - l'association Entente Sportive Lunéville Sixte,
 - l'association sportive Blâmont,
 - l'association Saint Martin basket Bayon,
 - le club cyclotouriste et VTT Badonviller,
 - la société de tennis de table de Dombasle,
 - l'association Lorraine Gymnastique Lunéville,
 - l'association judo jujitsu club Dombasle,
- autorise son président à signer ces documents au nom et pour le compte du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 p223 – enveloppe E01 – opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CTS- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le rapport,
- approuve les 2^e avenants aux contrats d'objectifs et de fonctionnement 2012-2014 avec :
 - l'association Alérion Tennis Parc Nancy,
 - l'association SLUC Tigres Nancy Football américain,
- approuve la convention passée entre département et la Croix- Rouge Française,
- autorise son président à signer ces documents, au nom et pour le compte du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - LIGNE EXCEPTIONNELLE 2016- ENVELOPPES TERRITORIALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention à passer entre le département et le centre communal d'action sociale de Nancy,
- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P391 – enveloppe E01 – opération O002 (Briey), opération O004 (Val de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois) et opération O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - CTS - AVENANTS AUX CONTRATS D'ANIMATION
JEUNESSE TERRITORIALISÉE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les avenants aux CAJT figurant dans le présent rapport,
- et autorise son président à signer ces documents, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE À L'ASSOCIATION
INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE ET À
L'ASSOCIATION SEINE-MOSELLE-RHÔNE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'adhésion du département pour 2016 :
 - à l'Association Interconnexion Sud TGV en Ile de France,
 - à l'association Seine-Moselle-Rhône,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaires P275 O001 E02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - RD 61A - CEINTREY - DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de CEINTREY de la section ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L.131-4 du code de la voirie routière,
- décide la cession à l'euro symbolique des parcelles mentionnées dans le rapport,

- déclare que le transfert de propriété sera concrétisé par acte authentique,
- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à ce dossier,
- et décide que le transfert de gestion de voirie sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - RD 400 - DOMMARTIN-LES-TOUL - CESSION DE LA PARCELLE ZC 108 À LA SCI JEANNE D'ARC

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- cède la parcelle cadastrée section ZC n° 108 sur le territoire de la commune de Dommartin les Toul d'une surface de 2 ha 52a 42 ca à la SCI Jeanne d'Arc, pour un montant de 214 557 euros,

- et charge son président de signer au nom et pour le compte du département l'acte authentique de cession correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL : CONVENTION À SIGNER AVEC LA COMMUNE DE LUNÉVILLE - (RD 914)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec la commune de Lunéville, conformément au projet annexé dans le présent rapport,

- autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION STAN ELEVAGE ET LA CITÉ DES PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre la Cité des paysages et l'association Stan Élevage dans les conditions décrites dans le présent rapport,
- attribue une subvention de 2 600 € à l'association "Stan Elevage",
- autorise son président à signer la convention afférente,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P258 Cité des paysages.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONVENTION AVEC LA MAISON DU TOURISME EN PAYS TERRES DE LORRAINE - ANTENNE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer la convention afférente,
- autorise le versement d'une aide financière de 15 000 euros pour l'année 2016 à la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P258 O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES- COFOR -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue, à l'association des communes forestières de Meurthe-et-Moselle, une cotisation d'un montant de 546 €,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération "Cotisations ENS" Ligne 6281-738.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - ETUDE PRÉALABLE À LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 12 000 € à la Communauté de Communes du Saintois pour la réalisation d'une étude préalable à la GEMAPI,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AE CTS 2016-2021 Biodiversité Paysages.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - PROJETS LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération territoire du Val de Lorraine

- accorde une subvention d'un montant de 996 € à la commune de Pagny-sur-Moselle pour une acquisition foncière en Espace naturel Sensible,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O044 E29, ligne 81-204142.738,
- annule la subvention d'un montant de 13 876 € attribuée à la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson lors de la commission permanente du 09 mai 2016,
- accorde une nouvelle subvention d'un montant de 15 596 € à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative au programme de restauration écologique de l'Esch,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O44 E29, ligne 81-204142.738.

Opération territoire de Briey

- accorde une subvention d'un montant de 16 000 € à la communauté de communes du Pays de l'Orne pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible "Vallées du Rawé et du Cuvillon",

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O042 E29, ligne 81-204142.738.

Opération territoire de Terres de Lorraine

- autorise son président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes de Moselle-et-Madon, les communes de Bainville-sur-Madon, Maizières, Pont-Saint-Vincent, le SIVU et le Département pour la mise en œuvre de la politique ENS sur le site « Plateau de Sainte-Barbe »,

Investissement :

- attribue une aide de 8 800 € à la communauté de communes de Moselle-et-Madon pour la mise en place d'une signalétique sur le site ENS « Plateau de Sainte-Barbe »,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AP CTS 2016-2021 Biodiversité Paysages, Opération P251O43 Terres de Lorraine, ligne 204141.738 ID Subv. d'équipt communes interco Biens mobiliers matériels études -ENS,

Fonctionnement :

- attribue une subvention de 1 000 € à la Communauté de Communes de Moselle-et-Madon pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'AE CTS 2016-2021 Biodiversité Paysages, Opération P251O43 Terres de Lorraine, ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux Communes structure interco Paysage et biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COLLINE DE SION ENTRE LE DIOCÈSE DE NANCY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- valide le projet de partenariat entre le département et le diocèse de NANCY dans les conditions décrites dans le présent rapport,

- et autorise son président à signer la convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - OFFRE D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 1er semestre 2016 intitulée « Accompagnement à la création/reprise et au développement d'activités des bénéficiaires RSA de Terres de Lorraine » entre la structure ADSN et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise sa vice-présidente à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d' :

* accorder les participations financières d'un montant global de **32 815 €** telles que détaillées dans le présent rapport,

* autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et avenant correspondants,

*et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017, article 6568, sous fonction 564, programme 412, opération 025, enveloppe 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - SOUTIEN AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les montants financiers ci-dessous tels que décrits dans le rapport :

- 7 456 € pour CFDT,
- 3 139 € pour CFE-CGC,
- 3 924 € pour CFTC,
- 11 772 € pour CGT,
- 4 709 € pour FO,

- 2 000 € pour FSU (*),
- 2 000 € pour SOLIDAIRES,
- 2 000 € pour UNSA.

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 112 - opération 0001.

() FSU a sollicité le conseil départemental afin de bénéficier d'un accord pour ne pas rembourser un montant de subvention de 6 000 € qui leur avait été viré par erreur par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en 2011. Ce montant a fait l'objet d'une transformation en un montant de subvention de 2 000 € valant pour chacune des années 2014-2015 et 2016. Aussi, cette organisation syndicale ne ponctionne pas l'enveloppe financière dédiée au soutien du conseil départemental 54 aux organisations syndicales en 2015.*

-ooOoo-

Lors du vote correspondant, Mme PAILLARD déclare s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 40 - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) : PROLONGATION DE LA CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prolongation d'une année de la convention n° C-0573 avec le FIPHFP portant la période du 1er janvier 2014 au 5 mai 2018,
- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le financement de deux prothèses auditives pour Mme C.B. d'un montant de 1 333,72 € ;

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un personnel entre le département, la commune de Vaudémont et l'agent,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN MEURTHE MADON

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la présente convention de mise à disposition à passer entre le département, l'Etablissement Public Territorial de Bassin "Entente Meurthe Madon" et les intéressés,

- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions du rapporteur,

-approuve la convention à signer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,

- et autorise le vice-président à signer la convention avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DE L'ETAT ET DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 récapitulant toutes les mises à jour constatées par l'Etat et le département depuis leur signature de la convention de mise à disposition établie en date du 10 janvier 2007 et ses annexes correspondantes,

- et autorise son président à le signer, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - MISE À DISPOSITION SUR LA COMMUNE D'ECROUVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à titre gratuit, établie entre l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et le département pour la mise à disposition, dans un local sis rue Balland à Toul – parcelle cadastrée AH 283 sur la commune d'Ecrouves, d'un espace d'accueil avec accès aux sanitaires deux jours par semaine pour y accueillir les candidats à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans,

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de cinq places de parking sur ce même site, établie entre le département et l'Etat, la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1er septembre 2016 pour s'éteindre au 30 juin 2017,

- et autorise son président à signer les documents correspondants, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SITE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DE NANCY NORD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise en place d'une convention d'occupation d'un local de 83,85 m², situé au sous-sol du site de la maison départementale des solidarités de Nancy-Nord au 54 rue des Quatre Eglises à Nancy, au profit de l'association l'Etoile et la Lanterne, à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée d'un an, à titre gratuit, l'association s'engageant à valoriser l'avantage en nature de 8 385 euros dans ses comptes annuels,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CHEMIN DE RONDE NANCY - VENTE D'UNE PARCELLE À UN RIVERAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente de la parcelle sise à Nancy, cadastrée section BS n°650 à madame Muriel COGNOT, demeurant 10, rue Félix Faure à Nancy, pour un montant de 300 euros hors droits et taxes, au moyen d'un acte administratif,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100% : MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT (VILLERUPT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Meurthe-et-Moselle Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 173 714 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer une opération de construction de la résidence accompagnée Stéphane Hessel pour personnes âgées sise rue Clavel à Villerupt.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt	PLUS
Montant	534 424 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt	PLUS foncier
Montant	136 997 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 3

Ligne du prêt	PLAI
Montant	399 805 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 4

Ligne du prêt	PLAI foncier
Montant	102 488 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le Département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par l'intermédiaire de la mise en oeuvre du Label Qualitel RT 2012 (certificateur Cerqual), de la production d'électricité par panneaux photovoltaïques et de l'organisation de chantiers environnementaux (gestion des déchets de chantier selon le guide de l'investisseur responsable du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département de Meurthe-et-Moselle, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- et à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGÈRE NORD-EST (HAUCOURT-MOULAINÉ)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la société d'HLM Batigère Nord-Est ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Batigère Nord-Est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 420 000 € souscrit

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 151 logements collectifs situés à plusieurs adresses sur la commune d'Haucourt-Moulaine.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PAM
Montant	2 420 000 euros
Durée totale de la ligne du prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DRL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par l'intermédiaire de travaux comportant l'isolation des combles, la mise en place d'une ventilation hydroréglable et le remplacement des menuiseries extérieures des caves ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- et à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 51 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À 50 % :
PRÉSENCE HABITAT (NEUVES-MAISONS)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la société d'HLM Présence Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la société d'HLM Présence Habitat à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 495 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer une opération de construction d'une pension de famille de 25 logements 3, rue A Briand à Neuves-Maisons.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt Montant	PLAI 1 179 958 euros
Durée totale de la ligne du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt Montant	PLAI foncier 315 042 euros
Durée totale de la ligne du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux

	d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département de Meurthe-et-Moselle sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires,

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (label BBC, autres,...) par l'intermédiaire de la Certification Patrimoine Habitat-label BBC Effinergie Rénovation et la Certification Qualitel et Habitat et Environnement,

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département de Meurthe-et-Moselle, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances du Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme,

- et à transmettre au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Cet article n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ ST LÉON IX (NANCY)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre l'Association OGEC de l'ensemble scolaire privé Saint Léon IX de Nancy ci-après l'emprunteur et la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à l'Association OGEC de l'ensemble scolaire privé Saint Léon IX de Nancy à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ces deux prêts sont destinés à financer une opération de réaménagement de son site par la création d'une passerelle entre 2 bâtiments existants et le réaménagement des niveaux R+1 et R+2 du bâtiment dit "administration", 32 avenue Foch à Nancy dans le cadre de futures classes pour les élèves du collège.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Prêt de 350 000 €

- durée d'amortissement

15 ans

- taux d'intérêt fixe 1,70 %
- périodicité des échéances mensuelle

Prêt de 400 000 €

- durée d'amortissement 7 ans
- taux d'intérêt fixe 1,10 %
- périodicité des échéances mensuelle

ARTICLE 3 :

La garantie du Département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de l'octroi de garantie par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le bénéficiaire s'engage :

- à rechercher des solutions optimales en termes d'environnement et d'économies d'énergies (RT2012),
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département de Meurthe-et-Moselle, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

--ooOoo--

Lors du vote correspondant, les élus du groupe Front de Gauche déclare s'abstenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 53 - INFORMATION À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte au président du conseil départemental de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2016 au 06/09/2016 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/05/2016 jusqu'au 30/08/2016.

RAPPORT N° 54 - AVENANT À LA CONVENTION " DÉMATÉRIALISATION ACTES "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer l'avenant n°3 à la convention « dématérialisation Actes ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H38.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 07 NOVEMBRE 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

